

## Les Juifs de Carpentras à partir du XIII<sup>e</sup> siècle

---

La communauté juive de Carpentras, fort importante par son influence et le nombre de ses membres, est connue essentiellement à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, les renseignements antérieurs étant très fragmentaires et souvent sujets à caution.

Après la disparition, entre 1557 et 1624, de la plupart des synagogues du Comtat, elle fit partie, avec Avignon, L'Isle-sur-Sorgue et Cavaillon, du groupe des quatre communautés saintes.

Il est bien connu que les comtes de Toulouse, dont finit par dépendre l'ensemble du Comtat Venaissin depuis le XI<sup>e</sup> siècle, sont particulièrement généreux à l'égard des juifs et leur ouvrent l'accès à la magistrature et à la fonction publique. En 1252, le polyptyque ou « Livre rouge » des comtes de Toulouse, signalent des juifs à Malaucène et à Mornas<sup>1</sup>. Du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, les persécutions en Espagne (1414 et 1492), en Allemagne, en France, dans le Dauphiné au temps où Louis XI était Dauphin (1449 et 1452), en Provence et à Marseille (1487), en Arles amènent d'une part de grandes familles juives de Provence, devenue française, à fusionner avec la noblesse chrétienne, de l'autre, font naître un fort courant d'immigration vers le Comtat Venaissin, qui ne connut pas les pogroms, mais cela, non sans opposition de la part des populations autochtones. En 1241, Carpentras compte une centaine de familles juives, Avignon, 52 ; on en dénombre à Carpentras 64 en 1277, 90 en 1343, 71 en 1357. En 1358, Avignon a 210 chefs de famille juifs, soit dans les 850 personnes, Carpentras 100, soit 400 personnes environ sur une population n'excédant pas 2.500 unités.

---

1. Bibl. Ing. ms. 557, fol. 36 et 72.

C'est alors que se développent aussi les communautés de Bollène, Cavaillon, Bédarrides, Monteux, Pernes, du Thor, etc. En 1400 existent à Carpentras 44 familles juives. Ces juifs sont l'enjeu d'une lutte, dans le Comtat, entre le recteur, représentant la papauté, et la féodalité, chacun voulant les avoir sous sa coupe pour les exploiter.

Mais cette invasion pacifique n'alla pas sans retours de flamme. Les souverains, n'étant pas toujours suivis par le peuple, qui réclame, les juifs sont expulsés au début du XIII<sup>e</sup> siècle, réacceptés en 1263, chassés en 1269, repris, sauvés en 1274 par l'installation de la domination pontificale, bannis en 1322 et réadmis en 1343. En 1276, l'évêque de Carpentras Pierre III Rostaing n'accepte dans la ville que 75 chefs de famille, soit 300 personnes environ. Les juifs s'engagent à ne jamais faire d'opposition au gouvernement ; tout nouveau-venu doit prêter serment d'hommage et de fidélité en acquittant 10 sous ; tout juif voulant habiter hors de la ville doit 15 sous ; tous les membres de la communauté renouvellent leur hommage à chaque changement d'évêque ; tout partant perd sa qualité de citoyen de Carpentras. En contrepartie, l'évêque s'engage à protéger les juifs qui sont en quelque sorte ses vassaux. En 1343, il n'y avait à Carpentras que douze familles juives et, devant leur pauvreté, l'évêque accepte de transformer leur tribut de 18 livres en une capitation de 4 sous par tête et par an, mais à condition que leur nombre n'excède pas 90 familles. Si Jean XXII a fait détruire en 1343 la synagogue de Carpentras, Clément VI, après avoir rapporté l'édit d'expulsion, autorise en 1367 les juifs à reconstruire leur synagogue, mais les empêcha plus tard de l'agrandir et de la surmonter d'une coupole.

Le xv<sup>e</sup> siècle voit le développement de la communauté, et il ne semble pas que ce soit par la natalité, mais bien par l'immigration, comme l'a montré M. Bautier<sup>2</sup>. Cette immigration entraî-

---

2. R.H. BAUTIER, « Feux, population et structure sociale au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, l'exemple de Carpentras », dans *Annales E.S.C.*, 14 (1959), p. 255-268. En effet, en 1473, on dénombre à Carpentras 520 feux chrétiens faisant 2.706 personnes, contre 69 feux juifs totalisant 298 personnes, et, en ajoutant les ecclésiastiques, l'on arrive pour la ville à 3150-3200 habitants, les juifs formant ainsi un peu moins de 10 % de la population. Mais le feu juif est moins important que le feu chrétien, ce qui prouve une natalité moins forte. Le recensement de 1473 est intéressant aussi en ce qui concerne l'origine des juifs de la ville : 34 d'entre les chefs de famille portent des noms de localités supposant une immigration plus ou moins récente. Si l'on compare les trois listes allant de 1357 à 1473,

nera des mouvements antisémites parfois violents entre 1455 et 1459, préfiguration de ce qui se passera à partir du xvi<sup>e</sup> siècle. Le 12 juin 1459, sous prétexte de venir en aide à d'infortunés débiteurs, le notaire Robert Martini entraîne la population vers les prisons, libère les détenus, met en fuite les officiers pontificaux, pille et égorge les juifs (60 cadavres); les coupables s'enfuient. En 1462, c'est au tour des juifs d'assommer le vicaire de la judicature. Dès 1480, le Conseil municipal de Carpentras se plaint du nombre des juifs.

A l'origine, et malgré les canons conciliaires, les juifs n'avaient pas dans la ville de secteur particulier, bien que, sous Jean XXII, ils aient habité essentiellement dans un quartier, trop petit, allant de la rue de la Fournaque aux remparts. En 1461, sur leur demande, d'après certains, pour éviter la petite persécution, sur la demande de la population qui veut ainsi limiter leur expansion, suivant d'autres, le légat du temps, le cardinal de Foix, leur attribue à perpétuité la jouissance de deux rues, celle de la Galafe, près du plan des Tricadors, dite petite juiverie ou petite carrière, et la rue Muse, de 80 m de long, dite grande juiverie ou grande carrière. En 1470, le Conseil se plaint à nouveau de l'immigration juive et, en 1486, devant la poussée démographique chrétienne, il retire aux juifs la rue de la Galafe. Les deux rues, qui comprennent aussi les impasses y aboutissant, sont munies, aux frais des juifs, de deux portails fermés la nuit et gardés de l'extérieur par des chrétiens, à l'intérieur par des juifs, aux frais exclusifs de ces derniers, qui ont aussi la faculté de clore la juiverie par des murs afin de l'isoler. Les chrétiens peuvent y pénétrer dans la journée ou la traverser; les juifs doivent la réintégrer la nuit. A titre comparitif, c'est en 1453 que fut organisée la carrière juive de Cavailhon.

En outre, les mesures prises en temps de peste gênent plus les juifs que les chrétiens, vu leur activité de commerçants itinérants et de colporteurs. C'est ainsi que, pour la première fois en

---

des noms nouveaux apparaissent, preuve du rayonnement de Carpentras comme centre économique et commercial. Ces juifs viennent surtout de Provence et de Languedoc. Or, pendant la même période le nombre des feux chrétiens diminue : 672 en 1267, 936 en 1380, 822 en 1394, 720 en 1398, 703 en 1400, 760 en 1433, 520 en 1473. La même décadence démographique n'étant pas constatée pour les juifs, il faut en déduire que l'immigration a comblé les vides.

1476, il est interdit d'accepter en ville les juifs du Comtat ou d'ailleurs. Le 10 mai 1477, défense est faite aux juifs de recevoir des coreligionnaires venant d'un lieu atteint par l'épidémie ; même les médecins, barbiers, chirurgiens et juifs qui voudraient venir exercer en provenance de localités infectées se voient refuser l'entrée de la ville. En 1493 aussi, la peste touchant Aix, Arles, Nîmes et Monteux, des gardes sont placés aux portes dont l'un est payé par les juifs, le second par le reste de la population<sup>3</sup>.

D'autres décisions sont prises à l'encontre des juifs dans le courant de ce même siècle : en 1480, par exemple, les Etats du Comtat interviennent auprès de Sixte IV pour qu'il abolisse le droit octroyé aux juifs un an auparavant de ne pouvoir être soustraits à la juridiction du viguier, soit le droit commun. Pourquoi cette prise de position ? C'est qu'il y a contradiction entre l'attitude de l'Eglise en tant que telle, suivie en cela par une bonne partie de la population chrétienne, et celle de la papauté, cette dernière, et surtout Clément VI, permettant aux juifs d'exercer tous les métiers, sauf ceux de justice et de finance. Mais Benoît XIII, par la bulle de Valence, semble vouloir ramener les juifs à la stricte vie de ghetto, en leur imposant la marque distinctive de la roue, en leur interdisant de se trouver avec des chrétiens dans des repas et des offices religieux, en ordonnant que leurs aliments soient préparés à part, en leur barrant la route pour les métiers de médecin, chirurgien, courtier, changeur, épiciier, apothicaire, en leur défendant d'acheter des créances ou de vendre des obligations et d'avoir des domestiques chrétiens, leur contact étant réputé impur. En 1458, Pie II les exclut du commerce des grains et de l'alimentation courante. En 1460, le cardinal de Foix, recteur du Comtat, amnistie les habitants de Carpentras coupables de sévices contre les juifs durant les cinq dernières années, dont l'affaire de 1459, et crée, nous l'avons vu, le ghetto<sup>4</sup>. En 1489, une commission municipale fut nommée par le légat pour examiner les plaintes contre les juifs et adopta un arrêté leur défendant le commerce des denrées

---

3. H. DUBLED, « Les épidémies de peste à Carpentras et dans le Comtat-Venaissin », dans *Provence historique*, t. 19 (1969), p. 17-48 ; du même, « La peste à Carpentras », dans *Feuilles documentaires du centre régional de documentation pédagogique de Marseille*, fasc. 2 (1969).

4. L. BARDINET, « Lettre d'abolition octroyée par le cardinal de Foix au sujet des crimes commis à Carpentras (1460) », dans *Revue des études juives*, t. 6 (1882), p. 280.

alimentaires, cuirs, laine, lingots, draps fins et le courtage. Mais le légat refusa sa sanction et accorda seulement la prohibition du commerce en gros du drap neuf valant plus de trois florins la canne, des peaux et du commerce de détail de quelques menues denrées ; pour les lingots, le recteur se borna à exiger la preuve de leur acquisition par les voies légales.

Mais ce n'est là que la théorie. En fait les juifs ont mis à profit la tolérance des autorités pour pratiquer tous les métiers et se livrer à toutes les activités. Ils sont artisans et surtout orfèvres. Ils sont parfois simples ouvriers. Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle et davantage le XIV<sup>e</sup> siècle, ils se sont tournés vers le commerce de l'argent, le prêt à l'intérêt, qui porte à cette époque le nom d'usure, bien que les taux d'intérêt pratiqués par les juifs ne soient pas supérieurs à ceux des chrétiens, à qui cette opération, contrairement aux juifs, est en principe défendue par l'Eglise. Mais les juifs ne pratiquent que le prêt à la petite semaine, car ils ne peuvent lutter, dans ce domaine, contre la grande banque florentine ou lombarde, ce dont la communauté de Carpentras se plaint en 1489. Malgré les interdits, les juifs prennent en bail ou acquièrent la perception des impôts seigneuriaux, des dîmes, des péages, des fours et moulins banaux, des étaux de bouchers, ce qui les fait souvent, comme collecteurs, détester des populations, à l'instar de nos percepteurs. Mais ce genre de contrat est avantageux pour eux, car il ne demande pas beaucoup de liquidités. Leur qualité de prêteurs en général les fait haïr dans les régions agricoles, car, au moment des moissons ou des vendanges et par les achats anticipés sur pied, ils drainent vers Avignon et Carpentras une partie des récoltes, qui leur revient, et c'est pourquoi, pendant ces périodes, leurs portes sont gardées militairement. De même, on peut noter qu'en 1473 le pourcentage de foyers possédant des réserves de céréales est plus élevé chez les juifs, qui ne cultivent pas, que chez les chrétiens (15 de moyenne contre 5). C'est qu'ils font commerce des céréales, ici comme ailleurs dans le Comtat et en France, d'où l'accusation d'être des accapareurs et des affameurs. C'est pourquoi aussi on finit par leur interdire de spéculer sur les denrées alimentaires, sauf la boucherie qui est une de leurs spécialités et où leurs habitudes ne sont pas celles des chrétiens. C'est pourquoi enfin leurs expulsions sont populaires, car les débiteurs ne paient pas. Néanmoins, à la longue, les juifs deviennent les

intermédiaires indispensables entre le clergé, les grands propriétaires et le peuple, les rois du colportage et du courtage en faisant commerce de tout, bijoux, drogues, épices, laine, toiles, friperie, bestiaux, voire femmes.

Ils accèdent aussi à la propriété du sol. Nous avons pu, par exemple, identifier dans l'état des biens de 1433 pour le terroir de Carpentras 9 juifs de la ville détenant tant ici qu'à Mazan 24 vignes faisant 240 fossoyées dont 6 franchises, une terre de deux éminées et deux maisons<sup>5</sup>.

En outre les juifs sont très estimés comme médecins et, s'ils sont parfois en général victimes de leurs concurrents chrétiens, si leurs ressources sont limitées, les tribunaux sont partiaux à leur encontre, ils sont ici sinon riches, du moins à leur aise. Ils cultivent les sciences, la philosophie, la jurisprudence, les lettres, l'astrologie et l'astronomie ; ils traduisent et commentent les philosophes arabes, ainsi Abram et Mordechaï de Carpentras ; leur communauté a même été, à cette époque, le témoin d'une lutte vive entre le judaïsme orthodoxe et le rationalisme de Maïmonide, qui finit par l'emporter.

Innombrables ont donc été les relations entre juifs et chrétiens pendant le Moyen Age. La probité des premiers en affaires est reconnue de tous et des textes comme le bulle de Valence rament à contre-courant. A partir de 1385, par exemple, les plus anciens registres de l'étude Béraud, de Carpentras, fourmillent de documents actuellement étudiés par M. Castellani : artisan chrétien qui s'engage auprès d'un juif ou de la communauté à exécuter un travail, sur devis ou au prix fait, de maçonnerie, de menuiserie ou autre. Parfois même des brassiers se louent à des juifs pour rentrer des récoltes, mais le fait est rare, car le petit peuple suit mieux les préceptes de l'Eglise que les grands. Des chrétiens sont engagés chez des juifs comme domestiques, des chrétiennes comme nourrices, mais ils sont faiblement rétribués par rapport aux artisans.

---

5. H. DUBLED, « Le plus ancien cadastre de Carpentras (1414), son intérêt pour l'histoire économique et sociale de la ville au XV<sup>e</sup> siècle », dans *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (jusqu'à 1610), 1963, p. 627-654 ; du même, « Contribution à l'étude de l'économie du territoire de Carpentras au XV<sup>e</sup> siècle », dans *Rencontres*, 44 (mars-avril 1963).

Quant à la vie de tous les jours, il se posait pour les juifs essentiellement le problème de la boucherie, vu leurs habitudes religieuses en la matière. Nous savons qu'en 1462<sup>6</sup>, le Conseil municipal de Carpentras légifère sur la question de la viande fournie aux juifs de Carpentras. Jusqu'alors ils pouvaient se ravitailler à un des étaux où un boucher les servait « *super tabella macelli judeorum* ». Désormais, pour éviter les fraudes qui résultaient de cette mobilité de l'étal des juifs, le Conseil décide que le boucher désigné pour abattre rituellement le fera toujours à la même place, mais cela à la *boccaria* seulement, qui est la deuxième boucherie de Carpentras. Par contre, dans la grande boucherie ou *magnum macellum*, la viande destinée aux juifs pourra être préparée à n'importe quel étal. Plus loin il est précisé à nouveau qu'il existe à la *boccaria* un étal réservé aux juifs et uniquement celui-là, et que les bouchers y seront en fonction une semaine chacun. Cet étal est propriété de l'Hôpital. A un moment donné, le recteur du Comtat voulut que les juifs aient leur boucherie dans leur quartier, mais la ville fut hostile à ce projet qui n'eut, semble-t-il, aucune suite, du moins alors. Ajoutons que nous avons pu constater, grâce aux fameux registres de la boucherie de Carpentras, du xv<sup>e</sup> siècle, presque uniques en France, que la consommation de l'agneau et surtout du chevreau connaît sa période de pointe au moment du Carême, alors que celle du porc tombe très bas. On peut mettre cette remarque en relation avec l'existence, dans le Carpentras médiéval, d'une forte minorité juive qui consomme de la viande pendant le Carême et pour laquelle certaines qualités sont interdites.

S'ils payent leurs impôts — impôt proportionnel et diverses taxes plus ou moins avilissantes auxquelles ils sont abonnés — les juifs sont tranquilles à Carpentras. Ils ont une organisation autonome et leur communauté forme un corps moral qui passe des contrats de toute nature et reçoit des legs. Certes, du point de vue personnel et depuis la bulle de dismembration de 1320, l'évêque de Carpentras garde les services des juifs, mais, judiciairement, ils

---

6. H. DUBLED, « La boucherie juive à Carpentras au XV<sup>e</sup> siècle », dans *Cahiers de la Commission française des Archives juives*, 3 (1966-1967), n° 3, p. 26 ; du même, « Organisation de la boucherie et consommation de la viande à Carpentras au xv<sup>e</sup> siècle », dans *Bull. philol. et hist. du Comité des Travaux hist.*, à paraître. Arch. munic. de Carpentras, BB 80, fol. 7-9.

ressortissent de la juridiction temporelle du pape représenté ici par le recteur et les tribunaux. Si d'ailleurs ils sont justiciables du droit commun en matière criminelle, ils sont jusqu'à un certain point autonomes au civil et entièrement du point de vue religieux. En théorie néanmoins, les juifs sont considérés comme étrangers, d'où la précarité de leur situation et le droit de les expulser. De même la conversion d'un des conjoints entraîne automatiquement le divorce. Mais l'Eglise pense qu'il vaut mieux employer la douceur et si certains jurisconsultes, comme Oldrade, Balde d'Ubaldi et Gilles de Bellemère, tous trois de l'Université d'Avignon, leur accordent des droits, le gouvernement pontifical va plus loin et leur donne droit de cité « *tanquam veri cives* ». Par contre, d'autres jurisconsultes, à vrai dire étrangers au pays, pensent qu'il faut, par exemple, castrer les juifs ayant eu des relations avec une chrétienne, et cette théorie est allée parfois jusqu'à la pratique et à l'exposition publique du *corpus delicti*, mais, notons-le, ailleurs qu'ici.

Le droit des communautés de Carpentras et de la région est conservé dans des coutumiers dits « escamots » dont le premier serait de 1413. Le plus vieux pour le Comtat dans son ensemble est du 5 mars 1490, les plus anciens pour Carpentras de 1601, 1614, 1626, 1635 et 1645. La communauté a une indépendance absolue pour toutes les affaires juives, même en matière judiciaire comme les injures, les cours temporelles ne faisant que prêter main-forte. Les escamots sont d'essence autoocratique et de nature financière, avec prédominance du chiffre 3. Les chefs de famille sont divisés en 3 mains suivant leurs fortune ; les charges durent 6 ans, les statuts 12 ans. Le conseil comprend 6 conseillers simples et 6 bailons, les conseillers se recrutant par cooptation.

L'escamot de 1785 modifie la tradition. La première main fournit le premier bailon, l'assistant, le trésorier, un auditeur aux comptes et deux conseillers ; la deuxième et la troisième, chacune un bailon, un auditeur et deux conseillers, en tout trois bailons, un assistant, cinq auditeurs et six conseillers. Le chiffre du conseil va de sept à douze, le trésorier étant rééligible. Le système repose sur la cooptation, le sort et très souvent l'élection. L'impôt direct ou taille est fondé sur le revenu ; il est unique et proportionnel ; il est fondé sur la déclaration publique sous la foi du serment, c'est le manifeste général, ou par l'expertise d'office ou manifeste taxé.

A partir de 1723, l'estime des biens est faite par chacun sous la foi du serment dit « herem » avec versement à une caisse spéciale à la proportionnelle, de façon à ce que les chrétiens ne sachent rien. A côté mentionnons le capage ou chavage, impôt direct par tête particulier aux juifs. Signalons en outre l'impôt indirect de translat sur les douaires sortant de la ville, sur les héritages, sur les dépôts, sur la viande et les taxes de bienfaisance. Les trois bailons des manifestes présentent le total des déclarations au conseil qui arrête le budget de la communauté et répartit les dépenses entre les contribuables.

Le système fiscal est compliqué, mais très en avance sur la société chrétienne. Tout juif étranger s'établissant à Carpentras doit payer une taxe. Sont dispensés au contraire d'impôts les enfants de moins de quinze ans, les vieillards impotents, les mendiants indigents, les veuves avec enfants, les professeurs, les étudiants et les personnes ayant subi des pertes majeures. En cas d'habitation en commun de proches parents, l'impôt est réduit de moitié pour chacun. Sont exemptés de l'estime les objets domestiques, les livres de médecins, les ouvrages hébraïques, les dépôts sans intérêt. Le paiement est fait à date fixe au collecteur devant notaire. Les auditeurs aux comptes apurent et les bailons de la commune sont ordinateurs du budget. Ceux des manifestes, outre la partie financière, ont la haute main sur le culte. Signalons aussi les bailons des malades, du luminaire, des enterrements, de la boucherie, de la patrouille (voirie), du trésor, des aumônes, de l'étude. Nous possédons encore le Livre des comptes de la Confrérie des purificateurs et fossoyeurs juifs de Carpentras, du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>. La communauté administre les immeubles des mineurs et prend leurs meubles à 7 % d'intérêt jusqu'à ce que les hommes aient vingt ans et que les filles se marient. A partir de 1785, l'enseignement, donné par le rabbin, est obligatoire jusqu'à quinze ans et gratuit pour les pauvres. La carrière paie les chantres, le boucher et le sacristain.

Un tribunal de quatre auditeurs de querelles nommés par le Conseil juge jusqu'à 20 florins et en première instance. Au-dessous de 15 florins, le simple serment suffit et l'arbitrage intervient entre

7. M. LIPSCHUTZ, « Un livre de comptes du XVII<sup>e</sup> siècle de la Confrérie des purificateurs et fossoyeurs de Carpentras, dans *Revue des études juives*, 1926, p. 425-430.

les juifs et leur communauté. En matière criminelle, les seules pénalités de la loi juive sont le bannissement et l'amende. Le premier est une excommunication, parfois pour une simple question d'impôt. Les amendes vont pour moitié à la caisse juive et pour moitié au gouvernement pontifical. Ces pénalités sont édictées par le tribunal de droit commun ou Cour de Saint-Pierre.

Mais si, jusqu'au début du xvi<sup>e</sup> siècle, la politique pontificale et municipale à l'égard des juifs peut être considérée, malgré tout, comme bienveillante, à partir de ce moment, avec l'enrichissement de la bourgeoisie, les juifs sont de plus en plus tenus pour des concurrents. En 1521, Clément VII restreint leurs droits en matière de recouvrement des créances, puis leur interdit de posséder des immeubles hors de leur carrière ; de même il est défendu aux chrétiennes d'aider les juives à accoucher et d'allaiter des enfants juifs, sinon chez elles, aux chrétiens de manger des mets juifs ou d'habiter chez eux, de servir des juifs, de voyager en leur compagnie ou de faire affaire avec eux les dimanches et jours de fêtes.

Mais l'Eglise ne veut pas aller trop loin et espère toujours les convertir. Expulsés en 1569, ils reviennent bientôt, leurs dettes et leurs créances étant dans ce cas pour eux une garantie. L'Eglise interdit en outre de molester les juifs et de baptiser les enfants sans le consentement de leurs parents, ce qui arriva néanmoins à un petit Crémieux qui devint cardinal et à un fils de Jacob-Joseph Mossé, enlevé et mis à la Charité en 1784 et que ses parents ne récupèrent que le 21 août 1791 à la faveur de la Révolution. C'est alors aussi que les juifs sont obligés d'assister tous les dimanches au sermon des capucins, avec possibilité, par la suite, de se relayer. Ils y viennent avec de la cire dans les oreilles ; s'ils dorment, on les réveille<sup>8</sup>. On les oblige, à nouveau, à payer les gardiens chrétiens de la carrière. Certains lieux leur sont interdits. L'inquisiteur général, J.-M. Mabil, s'occupe de cette question le 8 mars 1764 et interdit aux chrétiens de traiter avec les juifs hors de formes requises<sup>9</sup>. L'Eglise porte la responsabilité de ces persécutions, très médiévales par leurs origines, et c'est sur son accusation que le peuple croit les juifs perfides.

---

8. J. BAUER, « Les conversions juives dans le Comtat-Venaissin », dans *Revue des études juives*, 50 (1905), p. 91-111.

9. Avis de l'Inquisiteur général Jean-Baptiste Mabil, *Bibl. Ing.*, 26754 (11).

M<sup>sr</sup> d'Inguibert, évêque de Carpentras de 1735 à 1757, ne les ménage pas <sup>10</sup>. Violamment antijuif, il fait ramener, en 1743, leur synagogue, rebâtie en 1721 par le franc-maçon d'Allemand, aux dimensions, encore actuelles, de 1357. En 1754, en application des décrets pontificaux, il fait confisquer leurs livres et les chicane à tout moment. L'occupation française de 1768 à 1774 ne change pas leur situation. Certes le vice-légit Durini essaye d'adoucir leur condition ; il leur fait droit lorsqu'ils se plaignent d'être hués par les enfants et la populace de Montoux quand ils vont en Avignon ou en reviennent (9 février 1775). Mais, après lui, on revient à l'ancien système. En 1781 encore <sup>11</sup>, à la veille de la Révolution, un édit et décret de la Sacrée Congrégation du Saint-Office et un règlement de M<sup>sr</sup> Béni, évêque de Carpentras, reprennent cette politique : tout d'abord les statuts relatifs aux sages-femmes, aux nourrices, aux valets et servantes sont rappelés dans toute leur vigueur et leur enfreinte est sanctionnée par des peines corporelles et des amendes. L'eau, le linge et les comestibles ne seront apportés qu'aux limites de la juiverie. Les juifs ne peuvent aller de nuit à leurs écuries, remises et greniers à foin sis hors de leur quartier sans permission. Chapeau jaune en place du cercle rouge sur la poitrine, étoffe jaune dans la coiffe dite « patarassoun » en place des boucles d'oreilles pour les femmes, réintroduit en 1525, confirmé par bulles de 1555 et 1556 pour les premiers, réappliquée pour les secondes depuis 1555, sont maintenus, sauf en voyage. L'assistance à la prédication de la Charité est aussi confirmée. Il est dit en outre que les juifs ne doivent ni lire, ni écrire, ni copier de livres hébraïques ni en enseigner le contenu. Aucun imprimeur ni libraire ne doivent les aider. Ils ne peuvent acheter d'ouvrages sans autorisation. Ils ne peuvent se livrer à la divination (augures, sortilèges). Les orfèvres ne doivent pas faire d'amulettes pour les juifs à qui il est interdit de faire graver des inscriptions sur leurs tombes, d'avoir des enterrements fastueux et publics, d'agrandir la juiverie. Les néophytes et catéchumènes juifs, très peu nombreux dans le cours des temps, seront protégés. Il est défendu aux chrétiens d'acheter de la viande préparée à la juive, du pain azyme et des coudolles, et aux juifs de vendre ou acheter les objets de

10. R. CAULLET, *Monseigneur d'Inguibert* (Lyon, 1952), p. 67-71.

11. *Bibl. Ing.*, 957 (C), n° 23.

culte chrétiens — tous usages qui avaient cours puisqu'on est obligé de les combattre par la menace des galères et des amendes. Les juifs ne peuvent tenir de magasins qu'à la juiverie. Il est interdit aux chrétiens d'entrer à la synagogue, ce qui se faisait donc à l'imitation du cardinal-évêque Jacques Sadolet au xvi<sup>e</sup> siècle. Les juifs ne peuvent avoir de fermes et d'arrentements en société. Les cabarets leur sont interdits. Il ne peuvent voyager qu'à pied, à cheval ou en chaise roulante. Ils ne peuvent passer la nuit qu'à la juiverie et il leur faut une permission pour aller dans les foires. Les juifs ne peuvent entrer dans les églises, les couvents et les hôpitaux. Les rabbins ne doivent pas s'habiller comme des ecclésiastiques.

Cette prise de position des autorités est encouragée par la mentalité d'une partie de la population chrétienne qui voit dans les juifs des concurrents, et la grande nouveauté est que ces mesures furent appliquées, du moins en grande partie. Aussi l'activité commerciale des juifs se réduit-elle peu à peu, et, pour le textile par exemple, ils finissent par n'avoir accès qu'au trafic de la friperie. Certains commerçants chrétiens essayent de les « filouter » : ainsi le 18 avril 1759 le boucher Louis Fanget à l'égard du juif Moqué, qui obtient réparation après enquête sur témoignages. De même, en 1772-1773, Isaac-Samuel Lion, qui avait acheté une maison à la limite de la juiverie mais donnant sur une rue chrétienne, s'est vu casser son achat par la municipalité et obligé de détruire ce qu'il avait construit et de déguerpir<sup>12</sup>. Rien d'étonnant à ce que les juifs aient été alors attirés par les idées de la Loge et menacés d'une faillite complète à partir de 1786<sup>13</sup>.

En ce qui concerne les pestes, seules les mesures prises à l'occasion de celle de 1721-1725 font allusion aux juifs, mais sans hostilité : c'est ainsi que le règlement du Bureau de santé indique :

« La septième précaution fut de signifier un ordre aux juifs de chercher d'avance des aziles dans les villages ou dans les granges et de ne laisser dans leur synagogue que cent personnes, à défaut de quoy on les forcera de sortir de la ville au premier soubçon en les obligeans

12. Au sujet de l'affaire Lion, Bibl. Ing., 22387 (1-2) ; 957, F, Mémoire pour la ville de Carpentras ; 16587 (3-3 bis).

13. Bibl. Ing., 16587 (1) ; séquelle des dettes juives jusqu'en 1820, *ibid.*, 16587 (1-3).

de se barraquer à la campagne en forme de campement. Le nombre de 800 juifs logés fort à l'étroit dans une petite rue ont (*sic*) donné lieu à cette ordonnance qui tend à leur conservation et à celle des habitants de cette ville<sup>14</sup>. »

Le 30 mars 1721<sup>15</sup>, la ville, à court d'argent, se retourne vers les juifs :

« Lesdits seigneurs consuls, par l'organe du sicur de Camaret, premier d'iceux, ont exposé qu'à l'occasion de la contagion dont cette province est menacée, et depuis le commencement qu'elle afflige la Provence, cette ville a fait et fait journellement de dépenses très considérables pour tâcher de s'en garantir, si Dieu le permet ainsy, sans que les juifs ayant encore rien contribué auxdites dépenses; surquoy ils ont pris et requis lesdits seigneurs assemblés de vouloir délibérer. Lors lesdits seigneurs assemblés ont tous unanimement conclu d'obliger les juifs à contribuer tant pour le général du pays que pour les dépenses que la ville fait en particulier à occasion de la contagion, de même que pour l'indemnité des gardes. »

Rien d'étonnant non plus à ce que de telles relations aient eu leur répercussion dans la littérature locale, aussi bien chrétienne que juive. Du côté chrétien, il s'agit essentiellement de satires rédigées en dialecte judéo-comtadin, provençal semé d'hébraïsme, parlé et écrit, mentionné déjà par Thomas Platter au xvi<sup>e</sup> siècle<sup>16</sup>. La pièce de choix de cette production est le *Sermon des Juifs*, mis à tort sous le nom du cardinal-évêque humaniste Jacques Sadolet. Le texte a été édité par le D<sup>r</sup> Pansier<sup>17</sup>. Une allusion au tabac le fait dater du xviii<sup>e</sup> siècle, mais le fond pourrait être beaucoup plus ancien, peut-être du xvi<sup>e</sup> siècle, comme il arrive dans ce genre de littérature ; il est exclu néanmoins que l'auteur en soit le fin humaniste qu'était Jacques Sadolet, car c'est une énorme galéjade, inspirée par une hostilité malgré tout bon enfant envers les juifs. Le texte devait être fort connu puisque, rien qu'à la Bibliothèque Inguibertine, nous en avons deux manuscrits comportant des variantes<sup>18</sup>. Tout y passe : Abraham, le Sacrifice d'Isaac, Moïse, la manne, le veau d'or, la révolte de Coré, Dathan et Abiron, Josué, Jéricho, Samson et Dalilah, David et Goliath, Esther, avec une conclusion faisant allusion au chapeau jaune des juifs et au petaçoun, morceau d'étoffe jaune que les juives étaient tenues de

14. Bibl. Ing., ins 930.

15. Arch. munic. Carp., BB 256, fol. 129.

16. Sur Thomas Platter, H. DUBLED, « Carpentras et sa région à l'extrême fin du XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Rencontres*, 49 (janv.-févr. 1964).

17. *Armana provençau*, 1875, p. 27-36.

18. Bibl. Ing., ms 1188 et 2221.

porter sur leur coiffe. À côté, signalons *Les juifs dupés*, comédie en trois actes, donnée en 1697, et le *Testament d'un juif de la ville de Carpentras* (1774), d'inspiration rabelaisienne, racontant les derniers moments de Jassuda Vidau, dit Farfouille, puis des *Noëls*, dits de conversion. Du côté juif, ces derniers n'utilisant que le provençal et non le judéo-comtadin, nous avons, au XIV<sup>e</sup> siècle, *Esther*, de Crescar du Caylar, en caractères hébraïques, *La reine Esther*, par Mardochaï Astruc et Jacob de Lunel, donnée pour la fête du Pourim, les *Pioutim*, en provençal et hébreu et une seule comédie d'inspiration juive en judéo-comtadin, *Harcanot et Barcarot ou la Méfila de Carpentras au XVII<sup>e</sup> siècle*, d'inspiration satirique. Notons que le judéo-comtadin s'est maintenu jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, dans les familles israélites originaires d'ici, mais dégradé et sous forme d'expressions, ainsi que dans la langue secrète des maquignons chrétiens<sup>19</sup>.

L'édit de tolérance de novembre 1787 marque pour les juifs le début d'une ère nouvelle. Certes, dans l'esprit du gouvernement français, il ne s'applique qu'aux protestants, mais les juifs s'y glissent et s'en servent. Il conduira d'ailleurs, nous le verrons, à une « diaspora » des juifs du Comtat et à la disparition de leurs communautés, y compris celle de Carpentras.

Quelle était la situation à la veille de cet important événement ? La communauté d'Avignon est bien restreinte. Celles de Cavaillon et de l'Isle-sur-Sorgue n'ont jamais été très importantes. Celle de Carpentras est sans conteste la plus nombreuse, la plus riche et la plus active. Sa carrière est une capitale et une métropole du judaïsme, avec une école rabbinique dont une partie de la bibliothèque existe encore à la synagogue. Cette carrière est composée d'une rue étroite sur laquelle donnent des impasses, avec trente à quarante maisons qui, puisque le Conseil de ville interdisait aux juifs d'acheter des immeubles au-dehors, ont jusqu'à dix étages (phénomène analogue, mais pour bien d'autres raisons, à celui de Manhattan à New York). Ces maisons sont peu solides et il y eut des accidents. Les provisions sont montées dans des paniers hissés au

---

19. A. LUNEL, « Quelques aspects du parler judéo-comtadin », dans *L'Arche*, 94 (nov. 1964), p. 43-45 ; du même, « Liturgie comtadine », dans *L'Arc*, janvier 1958, p. 51-52 ; R. MEISSEL, « Le théâtre judéo-comtadin », dans *Rencontres*, 35 (nov. 1961), p. 4-11.

moyen d'une corde prise dans une poulie. La carrière a sa synagogue, son école, les bureaux de son Conseil, son hôpital, sa prison, sa boucherie (?), son four à coudolles et son cimetière, non loin de la ville, près de l'aqueduc. Elle compta jusqu'à 1.200 personnes ; mais en 1721, ils n'étaient déjà plus que 800. Certains juifs de Carpentras sont fort riches, surtout en créances, capitaux prêtés et effets de commerce, d'autres sont pauvres ; le 2 septembre 1788, sur 286 familles, 40 sont indigentes. La moyenne de l'impôt était de 50 livres. Aux alentours de 1787, l'activité est bien réduite : prêt d'argent au taux non usuraire de 12 %, friperie, trafic de chevaux, mulets, colportage en toiles, dentelles, soies, bijoux, parfums, commerce du blé, de l'huile avec les régions voisines. D'autre part la religion est restée pour les juifs une croyance, un culte et une règle de vie conduisant à un nationalisme religieux les distinguant des chrétiens. Par ailleurs les juifs comtadins ignorent l'hébreu et parlent un provençal mêlé d'hébraïsme ; aussi les rabbins sont souvent étrangers. La communauté se ferme aux juifs du dehors qui ne peuvent rester, pour les pauvres, que 48 heures. Les bailons de Carpentras obtiennent, en 1775, l'autorisation de payer à chacun des huit gardes chrétiens des portes de la ville huit livres par mois pour empêcher les juifs étrangers de venir, car ils font souvent du scandale et causent des troubles.

La situation n'est donc pas brillante ; la communauté est très endettée ; ses membres ne sont souvent pas riches. Rien d'étonnant à ce que, lorsque la politique française se fut assouplie, avec l'édit de tolérance, beaucoup de juifs carpentrassiens soient partis vers des cieux plus cléments<sup>20</sup>. C'est pourquoi une délibération du Conseil municipal de Carpentras, en date du 21 juin 1789, porte que « plusieurs familles juives des plus riches s'en vont ». Cette émigration est le résultat de l'édit de 1787 et représente un appauvrissement pour la ville. Le Conseil demande au pape d'accorder les mêmes conditions aux juifs du Comtat qu'à ceux de France.

20. A la fin de 1788, sur 226 familles et 923 individus inscrits, il n'y a plus à Carpentras que 188 familles et 770 individus ; 7 familles et 32 personnes sont à Montpellier, 21 et 82 à Nîmes, 11 et 4 à Arles, 4 et 10 à Aix. Le 19 mars 1789, la ville ne compte plus que 173 familles juives et 690 personnes, 24 sont à Aix, 92 à Nîmes, 9 à Arles, 50 à Montpellier, 1 à Lyon, 3 à Paris. Un autre état de 1789 porte, pour les juifs de Carpentras, 910 dans la ville, 46 à Montpellier, 85 à Nîmes, 24 à Avignon, 36 à Aix, 9 à Arles, 3 à Paris, 1 à Lyon, 5 à Isola.

Le 28 janvier 1790, l'Assemblée nationale accorde aux juifs du Midi les droits de citoyen actif s'ils remplissent les conditions. Le 27 septembre 1791, par le rattachement, ceux du Comtat obtiennent automatiquement la même qualité. Mais si l'émancipation des juifs fut facile à Avignon où les idées nouvelles sont déjà ancrées, à Cavaillon et à L'Isle-sur-Sorgue, où les petites communautés disparaissent par fusion (25 juifs en 1810 à L'Isle, 50 à Cavaillon), il n'en fut pas de même à Carpentras. Le 21 juin 1789, Vincent Raphel pose la question juive devant le Conseil municipal mais échoue par 12 voix contre 8 ; des libelles voient le jour : pour les juifs, *L'Enfant du patriotisme* ; contre eux, le *Dialogue entre un catholique et un juif, tous deux de Carpentras*, qui continue la verve satirique du *Sermon des juifs*. Les cahiers de doléances, bien qu'assez conservateurs, demandent des adoucissements à la condition des juifs. Le 8 juin 1790, ces derniers envoient une députation à l'Assemblée représentative ; le 24 juillet, cette dernière adhère à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Dans sa séance du 25 septembre, une motion pour les juifs est adoptée, puis ajournée, à cause de l'effervescence dans la population chrétienne ; est ajournée aussi l'élection des 15 députés de la carrière. Pourtant, le 28 octobre, un officier de génie français, député de L'Isle, fait supprimer l'obligation du chapeau jaune, ce qui amène pour les juifs une foule de désagrèments les conduisant à en redemander le port. Néanmoins libéraux et révolutionnaires gagnent du terrain et le 7 décembre 1790, le portier de la carrière est supprimé, le fanal et la fermeture à 10 h étant maintenus ainsi que l'obligation d'avertir les autorités si l'on veut quitter la ville.

C'est alors que commencent les hostilités entre Carpentras et Avignon. Notre ville doit se ménager les bonnes grâces des médiateurs. C'est pourquoi, le 24 janvier 1791, la Société des Amis de la Constitution fait requête auprès de la municipalité pour lui demander d'obliger les juifs à abandonner le chapeau jaune sous peine de 12 livres d'amende pour eux — un comble ! — et autant pour leurs insulteurs. Par ailleurs, F. Carias fils, membre de la Société, dépose que les juifs ne se découvrent pas devant le Saint-Sacrement. Le 26, l'ordre concernant le chapeau est exécuté. A partir de ce moment, les juifs sont de plus en plus mêlés aux événements. Beaucoup quittent Carpentras à cause de la guerre avec Avignon. Il ne reste que les plus pauvres qui ne peuvent

payer les dettes de la carrière. En 1789, les pensions dues par la Communauté étaient de 14.763 livres 3 sous 9 deniers + 35.031 livres 26 sous. C'est pourquoi la municipalité écrit à Orange, Aix, Nîmes, Pont-Saint-Esprit, Pézenas, Montpellier, Arles, Beaucaire, Tarascon, Bagnols et Carcassonne pour demander aux juifs carpentrassiens qui y séjournent de revenir contribuer au paiement des dettes. C'est pourquoi aussi, le 17 février 1791, une députation de la Société des Amis de la Constitution est envoyée auprès de la municipalité pour la prier de vouloir imposer une amende aux juifs émigrants et de donner en conséquence la liste des tailles des fontaines pour savoir plus sûrement ceux qui sont absents, de plus d'ordonner à leurs bailons d'en donner une liste exacte sous peine d'être obligés eux-mêmes de payer à la place de ceux qu'ils ne voudraient pas dénoncer. Le 20 juillet 1791, les juifs acceptent de cesser de former un corps autonome, sauf pour les dettes. Le 13 août l'Assemblée générale des citoyens actifs leur demande un don patriotique. Le 5 décembre, ils sont faits citoyens actifs et ne veulent pas aller voter à la section des Jacobins dont ils font partie, de peur d'être insultés ou de se mêler aux chrétiens. De même, le 26 décembre 1791, nous apprenons que la section de Saint-Siffrein s'est réunie aux Pénitents noirs « sans qu'il se soit présenté aucun juif », car le 25, lorsque la réunion a été annoncée à la carrière par le trompette, les juifs se sont mis aux fenêtres en criant : « Nous ne voulons pas y aller. » Le 10 juin 1792, Alfred Naquet, en tant que doyen d'âge, est président de section pour l'Assemblée des citoyens actifs, ce qui n'empêche pas les contre-révolutionnaires de tenter de molester les juifs. A partir de juin 1792, les juifs se rallient au groupe des patriotes. Le 25 octobre, ils plantent un arbre de la liberté devant leur synagogue. Ils entrent dans les clubs, dont la « Société des Amis de la liberté et de l'égalité ». Ils donnent leurs registres d'état civil mais, par contre, ne paient plus les intérêts des dettes de la communauté. En février 1793, ils abattent la croix placée dans l'entrée de Saint-Siffrein qui rappelait une punition qui leur avait été infligée en 1603 pour outrage à la religion catholique, croix dont ils avaient payé l'installation et qu'ils entretenaient depuis lors. Vingt juifs sont à la « Société populaire des sans-culottes ». Pendant la Terreur, beaucoup de leurs adversaires sont décapités et Mossé Millaud préside le Comité de la « Section de la Fraternité ». Le 4 août 1794, deux juifs entrent au Conseil municipal. Quel chemin

parcouru depuis 1790 ! Mais cette politique n'empêche pas les juifs de quitter Carpentras. Pourquoi ? Peut-être parce que, trop nombreux, leur champ d'activité en était par trop restreint. Dans la France républicaine, plus besoin pour eux de refuge. En 1793, un « état nominatif des juifs qui faisoient partie de la ci-devant communauté des juifs de la ville de Carpentras » nous indique que, pour 105 restés dans la ville, 326 ont émigré<sup>21</sup>.

Pendant cette période, les juifs ont donné à la Patrie l'argenterie du culte, mais gardent leur cimetière à condition de le cultiver. la synagogue sert, en décembre 1793, de lieu de réunion au club des Jacobins. Les juifs l'acceptent pour éviter les discussions, de même qu'ils se rallient au culte de la Raison le 21 février 1794. Lors de la loi du 2 prairial an III (30 mars 1795), sur la liberté des cultes, ils tentent de récupérer la clef de leur synagogue. Thermidor les éloigne. Le 26 mai 1795 (1<sup>er</sup> germinal an VI), cinq sont en prison, mais Jassé Samuel est élu bientôt assesseur du juge de paix du premier arrondissement.

Le recensement de l'an V (1796-1797) nous donne l'état de la communauté juive. L'ancien ghetto ou carrière est compris dans l'île 6 (numéros des maisons de 16 à 50 et des personnes de 662 à 745) et dans l'île 27 (numéros des maisons de 1 à 35 et des personnes de 2.327 à 2.485) ; soixante-six maisons moins quarante-quatre boutiques et deux passages, soit vingt maisons habitées, les deux îles joutant et s'étendant autour de la synagogue. Sur 5.581 habitants, nous avons dénombré 253 juifs, soit plus qu'en 1793, mais il est possible que n'aient été comptés alors que les adultes, alors que le recensement de l'an V compte les enfants à partir de douze ans. Il s'agit là de juifs habitant l'ancien ghetto et pouvant être considérés comme confessants, puisqu'ils ont nom et prénoms juifs : les patronymes sont Alphandéry, Bazen, Bédarrides,

---

21. Ils se trouvent au nombre de 81 à Nîmes, 16 à Pont-Saint-Esprit, 1 à Beaucaire, 1 à Aramon, 20 à Montpellier, 3 à Frontignan, 4 à Béziers, 3 à Pézenas, 2 à Narbonne, 1 à Bayonne, 1 à Perpignan, 5 à Toulouse, 3 à Bordeaux, 39 à Aix-en-Provence, 22 à Marseille, 2 à Tarascon, 5 à Salon, 3 à Marignane, 5 à Saint-Andéol, 1 à Molégès, 4 aux Eygalières, 2 à Saint-Rémy, 17 à Arles, 13 à Avignon, 1 à Apt, 2 à Pertuis, 3 à Cavaillon, 4 à l'Isle-sur-Sorgue, 8 à Orange, 1 à Sérignan, 1 à Bédarrides, 3 à Toulon, 14 à Nice, 1 à Vienne en Dauphiné, 1 à Lyon, 1 à Ville-Perdrix dans la Drôme, 1 à Venterol (*ibid.*), 17 à Paris, 2 à Versailles, donc beaucoup dans le Sud-Est, quelques-uns dans le Sud-Ouest ou dans la région parisienne, peu dans les villes voisines, mais d'autres sont allés plus loin : 1 à Livourne, 1 à Ferrare, 1 à Trévise, 1 à Savonne, 1 à Salamanque, 2 à Tunis, 1 à Saint-Pierre de la Martinique, 1 à Malte, 1 à Mantoue.

Carcassonne, Cavaillon, Cerf, Cohen, Crémieux, Digne, Laroque, Lattes, Lisbonne, Lunel, Lyon, Meyrargues, Milhaud, Montel, Montoux, Mossé et Mossé-Vidal, Naquet, Pampelone, Poulet, Roquemartine, Samuel, Sigra, Vallabrègues. Mais, à côté de ces familles, d'autres ont des patronymes de même genre, mais avec des prénoms chrétiens et n'habitent pas dans l'ancienne carrière. Il pourrait s'agir de juifs convertis par mariage ou toute autre raison : Carpentras, Cohen, David, Lazare, Lyon, Marignane, Noë, Tarascon, peut-être Comtat ; ils sont au nombre de 139. Du point de vue professionnel, nous comptons dans l'île 27, quarante marchands (surtout tailleurs et fripiers), un garçon cordonnier, un portefaix, un maquignon, un postillon et deux propriétaires ; dans l'île 6, trente marchands, deux postillons, deux portefaix. Ainsi, si les juifs s'adonnent surtout au commerce, certains n'ont pas peur des métiers les plus durs et certains vivent de leurs rentes.

En 1797, les juifs prêtent le serment de haine à la Royauté. Le culte ne peut être fait que dans les maisons particulières. Mais huit juifs prennent en location la synagogue, qui est réaffectée à partir de 1800. A cette époque l'état de la carrière est lamentable ; des maisons abandonnées s'écroulent. Les juifs, qui n'ont pas acquis de biens nationaux, sont maquignons ou fripiers et pauvres dans l'ensemble<sup>22</sup>.

La communauté juive se survécute au XIX<sup>e</sup> siècle. Son chantre est le célèbre écrivain Armand Lunel, issu de Carpentras par son aïeul Hananel qui quitta la ville après la Révolution pour aller à Saint-Andéol, mais attaché à la cité par son grand-père Abranet, marchand de tissu place aux Oies. Son petit-fils aime passionnément Carpentras, et dans ses ouvrages : *Occasions, Imagerie du cordier, La Brigadière, Femmes célestes, Chaise-Cloche, Esther de Carpentras, Nicolo Peccavi* et surtout *Jérusalem à Carpentras*, récemment

---

22. H. CHOBOUT, *Les juifs d'Avignon et du Comtat et la Révolution française* (Paris, 1937), [extr. de la *Revue des études juives*] ; H. DUBLED, « Carpentras en l'an V de la République (22 sept. 1796-21 sept. 1797) », dans *Rencontres*, 69 (juillet-août 1967) ; du même, « La vie politique à Carpentras de 1790 à 1801 », dans *Rencontres*, 70 (sept.-oct. 1967) ; du même, « Les juifs à Carpentras en l'an V de la République » et « Les juifs à Carpentras de 1790 à 1801 », dans *Archives juives*, 4 (1967-68), n° 1, p. 12-13 ; SZAJKOWSKI, « The Comtadin Jews and the annexation of the papal province by France 1789-1791 », dans *The Jewish Quarterly review*, 46 (1955), p. 181-193 ; du même, *Autonomy and communal Jewish debts during the French Revolution of 1789* (New York, 1959) ; *Mémoire au Pape en faveur des juifs des Etats ecclésiastiques y compris ceux du Comtat* (Rome, 1789, en italien) ; Dialogue, Bibl. Ing., 12230.

réédité, il a retracé la petite histoire et analysé la mentalité de cette communauté<sup>23</sup>. Le Carpentrassien Joseph Eysséric, dans ses *Istori countadino*, que je suis en train de publier dans la revue *Rencontres*, a lui aussi parlé des juifs de Carpentras et en particulier de la famille Naquet.

En 1935, il ne restait plus que trente-cinq juifs à Carpentras. Les années terribles de l'occupation ont entraîné la disparition d'un certain nombre d'entre eux dans les camps de la mort. D'autres ne sont pas revenus ici et lors de mon arrivée il ne restait plus à Carpentras qu'une représentante de la communauté juive carpentrassienne, la gardienne de la vieille synagogue, M<sup>lle</sup> Blanche Mossé, aujourd'hui décédée. La communauté revit de nouveau grâce aux rapatriés juifs d'Afrique du Nord, mais l'ancienne communauté appartient à l'histoire.

Il en reste néanmoins notre magnifique synagogue et les richesses conservées à la Bibliothèque Inguimbertaine et dans les musées de Carpentras.

La synagogue est formée de deux parties. Le rez-de-chaussée et le sous-sol renferment les vestiges du bâtiment du xiv<sup>e</sup> siècle, qui a été remanié au xvi<sup>e</sup>, avec sa boulangerie, ses deux fours, sa table de marbre avec une inscription rappelant qu'elle fut donnée à la Communauté par Gad de Digne au xvii<sup>e</sup> siècle. Les pains azymes, dits coudolles, à base d'eau, d'huile, de vin et de sucre, que les chrétiens achetaient aussi, y furent faits jusqu'en 1906. Signalons aussi la crypte, qui est la synagogue des femmes, d'où elles assistent jusqu'en 1741 à l'office par un soupirail aujourd'hui obturé, les piscines et surtout le « cabussadou » pour la purification des fiancées la veille de leurs noces, qui doivent y plonger tête la première, les doigts et membres écartés, deux vieilles baigneuses assumant le respect du rite. Toute cette partie est aujourd'hui désaffectée mais conservée dans son aspect primitif. La salle du culte est de style Louis XVI avec son luminaire fort riche, don

---

23. A SPIRE, « Le Comtat-Venaissin et ses juifs d'après Armand Lunel », dans *Palestine*, mars 1928, p. 14-28 ; J. BAUER, « Quelques vieux usages des juifs du Comtat », dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 15 (1896), p. 87-90 ; A. LUNEL, « Quand vient Adar... vient le temps de la joie », dans *Bull. des communautés*, 6 mars 1959 ; du même, « Pourim à Carpentras », dans *Bull. des communautés*, 20 mars 1959 ; du même, *Jérusalem à Carpentras* (Carpentras, Le Nombre d'or, 1967).

de fidèles, ses chandeliers à sept branches, sa téba pour la lecture de la Torah, son arche sainte qui fait face à la tribune avec une jolie balustarde en fer forgé et des rideaux, avec le fauteuil du prophète Elie pour la circoncision et le grillage derrière lequel les femmes assistaient au culte. A l'extérieur du mur de l'Arche se trouve une minuscule terrasse pour les bénédictions de la lune et pour les cabanes de palmes lors de la fête de Soukkoth. Le ghetto disparaît vers 1860. Pendant la guerre de 1914-1918 le culte n'est plus assuré à Carpentras. La synagogue était en péril : elle nécessitait 180.000 francs Poincaré de réparation. L'alerte fut donnée en 1954 par Julius E. Birnbaum, mais c'est Louis Schweitzer, juif américain, d'origine comtadine, qui, en proposant de payer la moitié des frais, donna le branle à la restauration qui fut alors faite par les Monuments historiques<sup>24</sup>.

Quant aux richesses de la Bibliothèque Inguimbertaine, elles comportent d'abord quelques manuscrits fort anciens : un Penta-teuque et des bénédictions ou prières du XIII<sup>e</sup> siècle, un Ancien Testament du XV<sup>e</sup>, un dictionnaire du XVII<sup>e</sup>, des liasses et des rouleaux allant du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, des prières composées en l'an 1000 dans un manuscrit de Peirese<sup>25</sup>. Ce fonds a été considérablement renforcé par le legs Garsin-Cavaillon, dans les 200 volumes entrés en 1954 et catalogués en 1964, allant du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, exemple de ce qu'était la bibliothèque privée d'un juif instruit de Carpentras avant la Révolution. Quatre catégories d'ouvrages y sont représentés : éditions de la Bible, littérature rabbinique (recueils de sentence des docteurs talmudiques des I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> siècles, éditions du Talmud et compilations talmudiques), études talmudiques plus récentes avec des questions de rituel, enfin liturgie, surtout comtadine, contenue dans des imprimés et des manuscrits : un Mahzor pour le jour du Grand Pardon en octobre selon les rites de L'Isle-sur-Sorgue (XVII<sup>e</sup> siècle), le rite de Carpentras par Elie Dalpuget (1657), un Mahzor pour la fête des cabanes par Joseph de Mérargues (1697-1698), un recueil de rites juifs comta-

24. R. CAILLET, « La synagogue de Carpentras », dans *Reflets de Provence et de Méditerranée*, n° 2, sept.-oct. 1953; R. BOYER, « La petite Jérusalem comtadine », dans *Evidences*, 76 (mars 1959), p. 35-36. Le 17 avril 1958 eut lieu, à la synagogue, en grande solennité, la commémoration de la naissance de l'Etat d'Israël (Bibl. Ing., ms 2573).

25. Bibl. Ing., ms 4, 5, 48, 349, 892-894, 1843, fol. 429.

dins, un cahier contenant les rogations pour la pluie ayant appartenu à Jacob Naquet, marchand de Carpentras, un cahier contenant les règles rituelles d'abattage du bétail écrit de la main d'Abraham Moïse Lion, sacrificateur, et quelques ouvrages plus récents<sup>26</sup>.

Une vitrine du Musée comtadin conserve quelques trésors hébraïques dont des rouleaux saints. En outre ont été donnés au Muséon Arlaten par Albert et Armand Lunel, un couteau de circoncision, un œuf couvert d'un texte hébreu en caractères microscopiques tiré du Cantique des cantiques, quelques imprimés et le texte de la Reine Esther<sup>27</sup>. Si l'on ajoute à cet ensemble les inscriptions hébraïques provenant du plus ancien cimetière juif de Carpentras, aujourd'hui disparu, et conservées au Musée lapidaire de notre ville, on peut affirmer que la vieille communauté d'antan n'a pas entièrement disparu, surtout depuis que les prières retentissent à nouveau dans notre vieille synagogue.

Henri DUBLED.

#### Orientation bibliographique générale

M. DE MAULDE, « Les juifs dans les Etats français du Saint-Siège au Moyen Age (Paris, 1886). — L. BARDINET, « De la condition civile des juifs du Comtat-Venaissin pendant le séjour des papes à Avignon (1309-1376) », dans *Revue historique*, 12 (1880), p. 1-47 ; du même, « Les juifs du Comtat-Venaissin au Moyen Age, leur rôle économique et intellectuel », dans *Revue historique*, 14 (1880), p. 1-60. — I. LOEB, « Les juifs de Carpentras sous le gouvernement pontifical », dans *Revue des études juives*, 12 (1886), p. 34-64. — B. DELPAL, « Juifs et chrétiens à Avignon et dans le Comtat-Venaissin, du grand schisme d'Occident au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, 1378-1557 » (Paris, 1968) ; Compte rendu de H. DUBLED, « Juifs et chrétiens à Avignon et dans le Comtat Venaissin », dans *Rencontres*, 78 (janvier-février 1969) ; du même, « Réflexions sur l'histoire d'Avignon et du Comtat Venaissin à l'heure toulousaine et sous la domination des papes », dans *Rencontres*, 59 (octobre-décembre 1959) ; du même, « L'archevêché de Carpentras à l'époque de Jacques Sadolet, 1517-1536 », dans le *Guide illustré d'Avignon*, 1966, p. 60 ; du même, « Le diocèse de Carpentras de 1517 à 1596, conservatisme et tendance réformatrice », dans *Rencontres*, 62 (mai-juin 1966) ; du même, « Avignon et le Comtat au temps de la domination des papes », dans le *Guide illustré d'Avignon*, 1965, p. 79. — J. de DIANOUS, *Les juifs d'Avignon et du Comtat Venaissin de 1490 à 1790* (Nogent-le-Rotrou, 1939, Positions de thèse de l'Ecole des chartes). — A. LUNEL, « Les quatre communautés juives d'Avignon et du Comtat Venaissin », dans *Rencontres*, 18 (juin 1960) et 19 (juillet 1960) ; du même, « Vieilles communautés d'Avignon et du Comtat Venaissin », dans *Les Cahiers de l'Alliance israélite universelle*, sept.-oct. 1957, p. 65-79. — COTTIER, *Recueil de divers titres* (Carpentras, 1782), p. LXIV-VI. Pour le reste de la bibliographie, voir surtout l'ouvrage de B. Delpal.

26. H. DUBLED, « Le fonds Garsin-Cavaillon », dans *Archives juives*, 2 (1965-1966), n° 1, p. 4-5 ; du même, « Le fonds Garsin à la Bibliothèque Inguimbertaine », dans *Rencontres*, 43 (janv.-fév. 1963).

27. R. BOYER, « Le fonds hébraïque du Muséon Arlaten », dans *Provence historique*, 3 (1953), p. 131-139.